



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA COTE D'OR

Direction départementale des territoires

57, rue de Mulhouse  
BP 53317  
21033 DIJON cedex

LE PREFET DE LA REGION BOURGOGNE  
PREFET DE LA COTE D'OR  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRETE PREFECTORAL DU 6 FEVRIER 2012  
ORDONNANT LA SUSPENSION DE LA CHASSE DE CERTAINES ESPECES D'OISEAUX  
DANS LE DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR**

**Vu** le code de l'environnement et notamment son article R.424-3 ;

**Vu** le déclenchement du protocole « vague de froid » et les premières préconisations émises par l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;

**Considérant** l'intensité de la vague de froid que connaît le département de la Côte d'Or ;

**Considérant** que les prévisions météorologiques prévoient à ce jour la persistance de cette vague de froid ;

**Considérant** la nécessité d'interrompre l'exercice de la chasse des espèces d'oiseaux actuellement les plus vulnérables ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Côte d'Or ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**

La chasse de la bécasse des bois, du merle noir, de la grive litorne, de la grive musicienne, de la grive mauvis et de la grive draine est suspendue sur l'ensemble du département de la Côte d'Or.

**ARTICLE 2**

La suspension de la chasse de la bécasse des bois est applicable pour une période de 10 jours consécutifs, à compter du 7 février 2012 à 12 heures au 17 février 2012 à 11 heures 59 minutes.

**ARTICLE 3**

La suspension de la chasse du merle noir, de la grive litorne, de la grive musicienne, de la grive mauvis et de la grive draine est applicable à compter du 7 février 2012 à 12 heures au 10 février 2012 à minuit, date de la fermeture de la chasse de ces espèces.

**ARTICLE 4**

La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, le directeur départemental des territoires et toutes les autorités dont relève la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à DIJON, le 6 février 2012  
pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental des territoires,

Jean-Luc LINARD